

liturgies locales pour les autres fêtes de l'année.

M. de Roucy signale, à ce propos, l'intérêt qu'il y aurait à étudier aussi les reliques conservées dans les diverses églises des environs et à rechercher leur origine exacte.

M. le président Sorel rappelant un article récemment paru dans le *Figaro littéraire* sur Desmorest, ancien exécuteur des hautes-œuvres, décédé à Noyon en 1857, relève une erreur de l'auteur de cet article. Desmorest n'est pas né à Noyon où son père exerçait les fonctions d'exécuteur des arrêts criminels, mais à Compiègne. Desmorest, premier aide de Samson, exécuta en cette qualité Robespierre. Cette famille paraît avoir été investie dans un certain nombre de villes des environs, à Laon notamment, de ces fonctions qui, suivant la tradition, étaient alors héréditaires et auxquelles on ne pouvait se soustraire. En attendant qu'il donne l'étude qu'il prépare sur les exécutions criminelles à Compiègne, M. Sorel entre dans quelques détails sur les émoluments et les privilèges des bourreaux aux derniers siècles. Il rappelle qu'à Compiègne notamment, en dehors des frais afférents à chaque exécution, le bourreau jouissait du droit de *havée*, lequel consistait en un prélèvement qui s'élevait à un quarante-huitième sur toutes les denrées apportées au marché, prélèvement que le bourreau faisait exercer par sa femme et ses enfants qui allaient le percevoir en nature et notamment puisaient au moyen d'une cuiller dans chaque sac de grains, de haricots, etc. Cette redevance, qui pouvait s'élever à 600 livres, semblait odieuse aux habitants de la campagne qui se rendaient au marché, et à la demande de l'administration municipale, un édit de Louis XV, rendu à Compiègne en 1757, substitua à ce prélèvement en nature une redevance en argent.